



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-126-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « SERVICE DE GÉNIE (6592) » DANS LA ZONE I-906

Adoption du projet : 26 janvier 2026

Avis de motion : 26 janvier 2026

Adoption du second projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de permettre spécifiquement l'usage « Service de génie (6592) » dans la zone I-906, jusqu'à concurrence de 20% de la superficie de plancher brute du bâtiment principal.

RÈGLEMENT 1667-126-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE PERMETTRE SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « SERVICE DE GÉNIE (6592) » DANS LA ZONE I-906

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du règlement de zonage 1667-00-2011 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone I-906 par la grille jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 23 mars 2026.

DANIEL PICARD, maire
Président de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE 1
(Article 1)

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Grille des spécifications

Numéro de zone : 906

Dominance d'usage : I

USAGES

Habitation

unifamiliale

H-1

bi et trifamiliale

H-2

multifamiliale (4 à 8 log.)

H-3

multifamiliale (9 log. ou +)

H-4

maison mobile

H-5

collective

H-6

Commerce

de détail et de services de proximité

C-1

de détail local

C-2

de services professionnels et spécialisés

C-3

d'hébergement et de restauration

C-4

de divertissement et d'activités récréotouristiques

C-5

de détail et de services contraignants

C-6

de débits d'essence

C-7

et services reliés à l'automobile

C-8

de gros

C-9

●

lourd et activité para-industrielle

C-10

●

Industrie

de prestige

I-1

●

légère

I-2

●

[1]

lourde

I-3

Institutionnel, public & communautaire

parc, terrain de jeux et espace naturel

P-1

institutionnel et administratif

P-2

communautaire

P-3

infrastructures et équipements

P-4

Agricole

culture du sol

A-1

élevage

A-2

élevage en réclusion

A-3

Cons.

conservation

CO-1

récréation

CO-2

Autres

usages spécifiquement permis

●

usages spécifiquement exclus

●

usages additionnels

●

BÂTIMENT

Structure

isolée

●

●

●

●

jumelée

contiguë

Marges

avant (m)

min.

15

15

15

15

latérale (m)

min.

6/6

6/6

6/6

6/6

latérale sur rue (m)

min.

10

10

10

10

arrière (m)

min.

12

12

12

12

Bâtiment

largeur (m)

min.

hauteur (étages)

min.

1

1

1

1

max.

3

3

3

3

hauteur (m)

min.

6

6

6

6

max.

12,5

12,5

12,5

12,5

superficie d'implantation (m²)

min.

2000

2000

2000

2000

superficie de plancher habitable (m²)

min.

projet intégré

●

●

●

●

TERRAIN

Intérieur

largeur (m)

min.

50

50

50

50

profondeur (m)

min.

100

100

100

100

superficie (m²)

min.

5 000

5 000

5 000

5 000

Angle

largeur (m)

min.

50

50

50

50

profondeur (m)

min.

100

100

100

100

superficie (m²)

min.

5 000

5 000

5 000

5 000

RAPPORTS

logement/bâtiment

max.

espace bâti/terrain (%)

max.

60

60

60

60

plancher/terrain (C.O.S.)

max.

AUTRES

Entreposage extérieur - catégorie autorisée

2,3,4[2]

2,3,4[2]

2,3,4,5

2,3,4[2]

Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)

Zone patrimoniale

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA

●

Usages conditionnels

PPCMOI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

5955 - Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche [3]

6592 - Service de génie [4]

Usages spécifiquement exclus :

6375 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts;

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré toute disposition à ce contraire, lorsque la longueur de la façade principale d'un local, situé dans un bâtiment ayant frontage sur l'autoroute, est supérieure à 30 mètres, la superficie maximale autorisée d'une enseigne rattachée est 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m²/m.L) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 16 mètres carrés.

Malgré toute dispositions à ce contraire, la hauteur maximale d'une enseigne détachée est de 8 mètres.

[1] La vente de produits manufacturés sur place est autorisée. La superficie de plancher maximale de faire de vente est fixée à 40 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal.

[2] Entreposage extérieur autorisé en cour arrière seulement.

[3] Usage est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone.

[4] Usage est limité à 20% de la superficie de plancher brute du bâtiment principal

AMENDEMENTS

Date

Règlement

2012-11-29

[1667-01-2012, art. 17]

2013-01-18

[1667-04-2012, art. 1]

2015-03-20

[1667-19-2014, art. 9]

2015-09-18

[1667-29-2015, art. 1]

2016-04-22

[1667-46-2016, art. 1]

2017-04-21

[1667-58-2017, art. 56]

2018-03-22

[1667-78-2018, art. 1]

2019-06-29

[1667-81-2019, art. 7]

2024-02-21

[1667-117-2023, art.